



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

ARRETE MUNICIPAL PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE (N° 2025/014 M01)

Le Maire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 décidant de donner une dénomination officielle à la voie suivante :
- Impasse du Champ Rousselais (La Métairie)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur la voie créée par délibération du 20 novembre 2023, sont arrêtées les numérotations suivantes :

Libellé voie	Références cadastrales	Numéro voirie
IMPASSE DU CHAMP ROUSSELAIS	B 2185	1
IMPASSE DU CHAMP ROUSSELAIS	B 2186 B 2197	2
IMPASSE DU CHAMP ROUSSELAIS	B 2187 B 2198	3
IMPASSE DU CHAMP ROUSSELAIS	B 2188 B 2196	4
IMPASSE DU CHAMP ROUSSELAIS	B 2189 B 2192 B 2195	5

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 12 mars 2025

Le Maire
Danièle GADAIS



